

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

Affaire suivie par :

Direction Action Culturelle et patrimoniale

Lise CHIARUTTINI

Chargée de mission de programmations et développement
culturel

☎ 04.90.80.81.51.

@ lise.chiaruttini@mairie-avignon.com

Nos références : CH/BP/LC/24-133

DÉCISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu les articles L2122-22 5^{ème} alinéa et L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au maire,

Vu le budget de la commune,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville d'Avignon conclut une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille sur la période 2020-2026 pour l'organisation du marché italien programmé dans le cadre de la semaine italienne à Avignon qui se déroulera du 09 au 13 octobre 2024.


Article 2^{ème} : Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la Ville d'Avignon et la Chambre de Commerce Italienne de Marseille.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4^{ème} : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à AVIGNON, le 3 juin 2024

Le Maire,



Cécile HELLE